



## DECISION DU MAIRE

N° 542

DATE

20 juin 2023

**Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour la construction du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de de l'habitation,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 26,

Vu la décision n° 783 du 8 novembre 2022 portant dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que la commune de Poissy va construire un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant qu'il comportera un accueil général, une zone d'administration, 22 salles de musique, de percussion et de répétition, une salle d'art dramatique et 3 salles de danse et des espaces extérieurs : parvis, patio et jardin,

Considérant que la réalisation de ces travaux a été autorisée par un permis de construire n° PC 78498 22 Y0056, en date du 16 juin 2023,

Considérant que l'autorisation est assortie de prescriptions, recommandations et observations du Service Départemental d'Incendie et de secours,

Considérant que la prise en compte de ces prescriptions nécessite un permis de construire modificatif,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire modificatif pour mener à bien cette opération,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De déposer une demande de permis de construire modificatif, afin de réaliser la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, aux 5 et 7 rue des Grands Champs, à Poissy, en conformité avec les prescriptions du permis initial.

#### **Article 2 :**

De signer le dossier de demande de permis de construire modificatif et tous les actes et documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**